



ÉDITO

Patrick Experton
Président
URPS Infirmiers Libéraux
Aquitaine



Chères consœurs, chers confrères,

Comme je vous l'annonçais dans notre précédent numéro, la profession bouge en Aquitaine.

La coordination hôpital-ville passe du stade de projet à celui d'expérimentation et verra le jour sur la Côte Basque dès la mi-septembre.

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) fait aussi l'objet d'une attention toute particulière de notre part puisque nous sommes actuellement en cours de constitution de plusieurs dossiers, en partenariat avec l'ARS.

Chaque département devrait pouvoir bénéficier d'un programme au sein duquel l'infirmière libérale aura un rôle spécifique dans l'éducation à domicile. Ce travail est long, le chemin menant au succès est semé d'embûches. Mais gageons que le premier programme pourra être lancé début 2014.

Afin de se faire encore mieux connaître, l'URPS Infirmiers a décidé d'organiser son premier colloque destiné aux infirmières libérales.

Il se tiendra à Agen, en novembre, sur le thème de l'ETP. Nous vous y attendons nombreuses et espérons ainsi répondre à toutes vos questions en matière d'ETP.

Espérant que l'été sera clément, je souhaite de bonnes vacances à celles et ceux qui auront la chance d'en prendre et bon courage aux autres.

DANS CE NUMÉRO

ACTUALITÉS p1
Coordination hôpital-ville

ACTUALITÉS p2
Tutelle, curatelle,...
Soins palliatifs

DOSSIERS p3
Valise où es-tu ? Que fais-tu ?
DPC

PRESSE p4
« La télémédecine au secours
des cardiaques »

ACTUALITÉS

COORDINATION HÔPITAL-VILLE Création d'un service d'aide au retour à domicile

La sortie d'un établissement d'hospitalisation est depuis toujours un parcours du combattant pour le patient, le service, et les professionnels de santé libéraux qui prendront en charge le patient à domicile. L'infirmière libérale (comme le médecin traitant) est parfois appelée par le patient lui-même, alors qu'il est déjà rentré à son domicile. Sans parler des sorties le vendredi soir.

L'URPS Infirmiers a donc pris l'initiative de se pencher sur ce problème et de faire ses propositions lors de la première réunion du 1er février 2013 à l'ARS du groupe de travail « lien hôpital/ville ».

Les discussions ont rapidement débuté entre l'URPS Infirmiers et les responsables du Centre hospitalier de Bayonne. Ces échanges constructifs ont mis en évidence les intérêts communs qui existent entre les professionnels libéraux et l'hôpital : la volonté d'organiser de façon coordonnée les sorties d'hospitalisation après une expertise partagée des besoins des patients.

Ce projet d'expérimentation favorisant le décloisonnement hôpital/professionnels libéraux pourra privilégier le retour à domicile en anticipant les sorties programmées, en mettant en contact l'hôpital et les libéraux, en pratiquant une évaluation partagée des besoins, tout en respectant le libre choix du patient. La population-cible choisie sera les personnes âgées issues du Court Séjour Gériatrique de Bayonne et St Jean de Luz.

Au démarrage, la limitation volontaire au territoire de proximité « Côte Basque-Labourd » permettra une installation sereine et une montée en charge progressive. Les résultats positifs et les évaluations seront les moteurs d'éventuelles extensions du champ d'application de l'expérimentation.

C'est le réseau Palliador (réseau bayonnais de soins palliatifs) qui assurera la logistique de coordination, s'appuyant sur le logiciel « Globule. » Ce logiciel est dédié au partage de l'information centrée sur le patient, pour les professionnels de santé libéraux entre eux, et avec les acteurs sociaux et médico-sociaux. Exit la paperasse. À l'heure de la télémédecine et des nouvelles technologies, souhaitons la bienvenue à cette nouvelle forme de communication sécurisée pour les professionnels libéraux.

Les trois partenaires (URPS, Centre hospitalier de Bayonne et Palliador) sont convenus avec l'ARS d'un démarrage le 16 septembre 2013. L'URPS compte sur les infirmières libérales locales pour perfectionner le système proposé et accueillera favorablement toutes leurs remarques.

Rendez-vous donc le 16 septembre, ainsi que dans notre prochaine lettre pour un compte rendu du démarrage.



Patrick Experton

LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS PALLIATIFS À DOMICILE

L'URPS infirmiers Aquitaine, chargée de contribuer à l'organisation de l'offre de santé et à l'analyse des besoins de santé, a souhaité réaliser une étude sur l'Accompagnement et les Soins Palliatifs à domicile. L'objectif principal est d'informer les professionnels de santé sur les réseaux existants afin d'améliorer la coordination inter-professionnelle et de faciliter le maintien à domicile des personnes nécessitant des Soins d'Accompagnement.

Dans le cadre de cette étude, l'URPS est partie à la rencontre des responsables de structures en soins palliatifs (réseaux et associations bénévoles) ; l'occasion d'évoquer avec eux le rôle des réseaux en matière d'Accompagnement et de Soins Palliatifs et de revenir sur les projets intéressants directement les infirmiers de la région Aquitaine.

Le 11 Juin dernier, nous rencontrons les bénévoles de l'association Alliance 24 et les responsables du réseau Pallia 24 : Mme Leclerc, infirmière coordinatrice du réseau et le Dr Constance Lansade, médecin coordonnateur.

Le 13 Juin dernier, Mme Navailles-Argentaa, cadre infirmier du réseau Pallia Béarn et Soule acceptait de nous recevoir et de répondre à nos questions.

Ces rencontres ont mis en avant une complémentarité des compétences :

- Le réseau n'effectue pas de soins.
- Il a un rôle d'accompagnement et n'intervient que dans le domaine du palliatif.
- Les infirmiers libéraux peuvent solliciter le réseau en termes de conseils ou solliciter son intervention sur des cas complexes.

Une collaboration qui pourrait se révéler bénéfique dans le parcours de soins du patient...

Le compte rendu de ces entretiens sera mis en ligne sur notre site internet :

<http://aquitaine.infirmiers-urps.org>

Valentine Joly

ACTUALITÉS

TUTELLE, CURATELLE,...

Les mesures de protection juridique

Les mesures de protection juridique concernent près de 20 millions de personnes en France. Un de vos patients en bénéficie ou va en bénéficier. Un petit récapitulatif des différentes modalités s'impose. N'oublions pas que les mesures de protection n'enlèvent pas les droits de la personne. Ces mesures de protection relèvent de la loi du 5 mars 2007.

Un certificat médical, d'un coût de 160 € fixé par décret, fait par un médecin assermenté inscrit sur une liste du procureur, est obligatoire. Le certificat du médecin traitant n'est pas suffisant.

En tant que professionnels, nous pouvons faire un signalement au procureur de la République.

En priorité, le juge nommera un membre de la famille comme curateur ou tuteur.

Voici sommairement les différentes mesures de protection juridique :

- **La sauvegarde de justice avec mandat spécial** (provisoire, caractérisée par l'urgence) **ou médicale** (peut être demandée par le médecin, même provisoirement, en cas de danger, pour préserver les intérêts; elle a un effet rétroactif (par exemple pour les démarchages abusifs). Cette mesure est limitée à un an.

- **La curatelle** maintient les droits civiques. Il s'agit d'une mesure d'assistance à la personne pour faire « avec » et non « à la place ».

La curatelle simple : le curateur assiste et conseille la personne, apporte des soins diligents, prudents et avisés, avec le principe de précaution. Le mandataire peut être privé (une personne physique) ou associatif. La personne participe financièrement à sa mesure de protection (entre 0 € et 445 € selon ses ressources).

La curatelle renforcée : dans ce cas le curateur perçoit et gère les revenus de la personne

- **La tutelle** : mesure de représentation de la personne dans les actes de la vie civile, dans la gestion du patrimoine, en justice. Le tuteur perçoit l'ensemble des revenus et des ressources. Tout acte de disposition nécessite

son accord. Le juge statue ou non sur le maintien du droit de vote. Cette ordonnance peut être contestée.

- **Le mandat de protection future** : pour soi, pour autrui, mesure de protection des biens et/ou de la personne.

Le mandataire est une personne physique ou morale. Le mandat prend effet sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin inscrit sur la liste du procureur, présenté au greffe du tribunal d'instance.

Si les intérêts juridiques et patrimoniaux ne sont pas assez protégés, le juge peut ouvrir une mesure de protection juridique en complément.

Pour renouveler la mesure, le juge doit rencontrer la personne avec son tuteur ou curateur.

Le tuteur ou curateur veille à ce que le majeur bénéficie de tous ses droits, établit un budget avec la personne concernée, préserve et fait fructifier le patrimoine, établit annuellement un compte rendu de gestion et un rapport de diligence si c'est un mandataire associatif.

La mesure prend fin en cas d'allègement ou de renforcement de la mesure existante, lors du décès de la personne (énormes problèmes lors des obsèques, recours gracieux souvent !), à l'arrivée du terme.

Le juge des tutelles peut faire une mainlevée de la mesure suite à la cessation des troubles ayant justifié cette mesure.

Aucune clôture ou ouverture de compte ne peut se faire sans mandat, sans l'avis du juge si c'est une curatelle. Le tuteur ou curateur ne peut changer de banque.

Nous serons de plus en plus confrontés à ces mesures, de par la solitude des personnes âgées et l'éclatement familial. Il nous appartient aussi de veiller à ce que la dignité de personne soit conservée.

« À quoi nous servirait la chance d'être nés humains si nous n'avions pas les moyens de vivre comme des êtres humains » Ihara Saikaku.

Martine Laplace

SOINS PALLIATIFS : LE POINT DE VUE DE L'URPS INFIRMIERS D'AQUITAINE

Le 26 avril dernier se tenait la réunion du groupe « Soins Palliatifs » organisée par l'ARS.

À l'occasion de cette réunion, l'ARS a présenté un projet : une plaquette d'informations relative aux soins palliatifs, qui sera diffusée lors de la journée-colloque du 12 octobre 2013.

Cette plaquette a vocation à s'adresser aux professionnels de santé mais également aux structures de santé et aux citoyens eux-mêmes.

Les élus de l'URPS Infirmiers, présents à la réunion, ont souhaité apporter leur vision des soins palliatifs, au même titre que les médecins, HAD et réseaux.

À cette occasion, nous avons été fiers de présenter une partie de

notre rôle propre qui est depuis toujours d'accompagner une personne et sa famille dans la fin de sa vie.

Voici ce que tout Aquitain pourra lire dans la plaquette : **« NOUS, infirmières libérales, grâce à notre disponibilité, à notre connaissance globale du patient et de son environnement et à notre collaboration interdisciplinaire, avons toutes les compétences pour soulager la douleur, apaiser la souffrance psychique, sauvegarder la dignité de la personne malade et soutenir son entourage. »**

Frédéric Deubil

DOSSIERS

VALISE OÙ ES-TU ? QUE FAIS-TU ?

Lors du premier journal je vous présentais l'existence de la télémédecine, cette nouvelle façon de soigner les patients qui a trois objectifs :

- Améliorer l'accès aux soins pour les plus de 75 ans
- Améliorer la continuité des soins ville / hôpital
- Favoriser la formation des soignants

L'expérimentation pour les plaies chroniques en EHPAD a débuté avec la prise en charge de 600 lits sur 6 structures (4 en Gironde, 2 en Dordogne).

Ce travail de suivi et de soins se déroule en



partenariat avec le CHU de Xavier Arnoz qui est le centre expert.

Le bilan à ce jour est positif quant à la cicatrization des plaies (escarres, ulcères) et quant à l'échange entre les partenaires de santé.

Et nous dans tout cela ? Qu'à cela ne tienne !!!

L'ARS prépare une valise ambulatoire qui nous permettra de pratiquer la télémédecine pour les plaies chroniques au domicile du patient ou dans l'enceinte du cabinet.

A ce jour, rien est décidé et les questions que nous nous posons sont toujours d'actualité. À partir de quand ? Pour quel infirmier ? Quel type de rémunération aurons-nous ?

À défaut de rémunération une alternative reste toute trouvée :

l'autofinancement du système par les infirmiers et les patients...

Frédéric Deubil

**SAMEDI 23 NOVEMBRE
DE 9H00 À 16H30**

3^{ÈMES} ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PERSONNE ÂGÉE

PALAIS BEAUMONT - PAU

**Comment faciliter
la coordination
pluridisciplinaire
des soins de l'ensemble
des acteurs impliqués
dans la prise en charge
de la personne âgée
à domicile ?**

**Inscription :
egpa-sudaquitaine@sanofi.com**

Organisés par

En partenariat avec



LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Le DPC va se faire tout au long de la vie professionnelle ; il faudra une formation par an sur 5 ans pour valider le DPC. Il est obligatoire.

Ses objectifs :

1 - L'EPP (évaluation des pratiques professionnelles) est une méthode auto évaluative car elle comporte une description par l'infirmière libérale de ses pratiques réelles et une mise en œuvre d'un plan d'action visant l'amélioration continue de la qualité des soins.

2 - La formation : tous les professionnels de santé sont concernés (salariés, libéraux, remplaçants).

La formation pourra se faire à distance (par E-learning), par présence au cours des sessions de formation ou de manière mixte (mélange des 2) ; certaines formations seront interprofessionnelles ; les formations FIF-PL seront validantes à condition qu'elles soient enregistrées sur le site de l'OGDPC. Les DU (diplômes universitaires) seront va-

lidants dans la mesure où les commissions scientifiques des universités les auront validés (en intégralité ou partiellement).

Le professionnel qui s'inscrit à un programme de DPC s'engage à le suivre intégralement.

Pour ceux qui refuseraient le DPC, les Conseils départementaux de l'Ordre Infirmier auront pour mission de leur proposer un suivi de formation personnalisée (avec possibilité de sanction dans 5 ans...).

Le DPC ouvre la palette des formations ; les URPS ont des prérogatives pour proposer des formations (par exemple sur les vaccinations) ; les orientations régionales doivent être déposées par l'ARS en fonction des indicateurs de santé.

Pour créer votre compte DPC, vous pouvez aller sur le site mondpc.fr. Plusieurs pièces vous seront demandées : votre n° Adeli ou votre CPS (scannée recto verso), votre RIB, votre année de diplôme, votre année d'instal-

lation, votre attestation d'inscription à l'Ordre des Infirmiers scannée) et un mot de passe. Après avoir constitué votre dossier, vous recevrez un mail de confirmation et vous pourrez commencer à chercher une formation.

Françoise Desclaux



PRESSE

AUJOURD'HUI EN FRANCE, PARUTION DU 21 JUIN 2013

« LA TÉLÉMÉDECINE AU SECOURS DES CARDIAQUES »

Sous la férule du professeur Casagnes, accompagné par l'ARS ainsi que les institutions publiques et les URPS, la région Auvergne expérimente depuis 2 ans le programme :

« Prévention des grands malades cardiaques au domicile après hospitalisation »

Il s'agit de mettre au domicile des patients une balance, laquelle est branchée par internet au centre de ressources qui traite en direct la prise de poids et de recourir aux libéraux pour la prévention.

L'URPS Infirmiers d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Philippe REY, est partie prenante de cette coopération.

L'infirmière libérale à qui on aura remis un smartphone, via une formation, va au contact de son patient et retransmet les signes cliniques au centre ressources



(Cardiauvergne). Celui-ci récupère les données télé-transmises et les gère.

À ce jour, 683 infirmières sont partie prenante du système pour 390 inclusions. La rémunération correspond à une visite AIS 4 et un forfait de 25 euros par inclusion). Cet exemple démontre une fois de plus que notre travail évolue. Les mentalités doivent évoluer en ce sens et nos actes être en perpétuels mouvements. La routine n'a pas sa place dans notre quotidien. La technologie permet aux patients de rester à leur domicile sans pour autant exclure les compétences des infirmières libérales. Nous revendiquons notre place au sein du Schéma Régional d'Offre de Soins.

Frédéric Deubil

Organisé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers d'Aquitaine



Jeudi 7 Novembre 2013
> Parc des Expositions d'Agen

1^{er} colloque

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

Moment d'ouverture et de convivialité rassemblant les infirmières libérales exerçant dans un même département, cette rencontre sera l'opportunité de confronter les points de vue, découvrir des expérimentations, intégrer de nouvelles pratiques.

Pour son premier colloque, les infirmières libérales du Lot-et-Garonne seront réunies autour d'une thématique : **L'Éducation thérapeutique du patient.**

Des informations plus complètes bientôt disponibles :

<http://aquitaine.infirmiers-urps.org>



Lettre trimestrielle éditée par l'URPS Infirmiers d'Aquitaine - Juillet 2013
ISSN : 2264-9107
Directeur de la publication : Patrick Experton
Comité de rédaction : Frédéric Deubil - Fabienne Goyenette - Christelle Théret
Roselyne Van Den Zande
Ont participé à ce numéro : Françoise Desclaux - Frédéric Deubil - Patrick Experton
Valentine Joly - Martine Laplace
Design Graphique : www.junglecactus.fr

Retrouvez le détail de tous les sujets développés dans ce numéro sur **iphone** et **android**

